Document établi par le Secrétariat pour la prochaine Réunion (TL 2374)

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/AC.109/715
13 août 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

TIMOR ORIENTAL

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes
I.	GENERALITES	1 - 2
II.	STATUT CONSTITUTIONNEL ET ADMINISTRATION	3 - 15
III.	EXAMEN PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA TRENTE-SIXIEME SESSION	16 - 23
IV.	EVOLUTION DE LA SITUATION POLITIQUE	24 - 26
V.	EVOLUTION DE LA SITUATION MILITAIRE	27 - 30
VI.	SITUATION EN CE QUI CONCERNE LES DROITS DE L'HOMME	31 - 39
VII.	SITUATION ALIMENTAIRE	40 - 44
VIII.	SITUATION ECONOMIQUE, SOCIALE ET DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT	45 - 52

TIMOR ORIENTAL

I. GENERALITES

1. L'île de Timor est située à l'extrémité de l'archipel formant la République d'Indonésie. Elle s'étend entre 8° 17' et 10° 22' de latitude sud et entre 123° 25' et 127° 19' de longitude est. La partie occidentale de l'île (appelée Timor Barat) fait partie de l'Indonésie. Le territoire du Timor oriental, d'une superficie totale de 14 925 km^2, comprend la partie orientale de l'île, l'enclave d'Oecusse Ambeno, l'île d'Ataúro au large de la côte nord et l'île déserte de Jacó au large de l'extrémité orientale.

2. Selon les chiffres du recensement indonésien de 1980, la population totale du Timor oriental était de 550 000 habitants, mais l'Eglise de Timor donne un chiffre d'environ 425 000 habitants. Ces chiffres sont du même ordre que ceux du recensement portugais, qui dénombrait 610 541 habitants en 1970 et 517 079 en 1960. Au milieu de 1974, la population du territoire était officiellement estimée à 653 211 habitants.

II. STATUT CONSTITUTIONNEL ET ADMINISTRATION

3. Avant le changement de gouvernement intervenu au Portugal le 25 avril 1974, le Timor oriental était considéré, aux termes de la Constitution portugaise, comme une "province d'outre-mer" du Portugal 1/. La structure de base du gouvernement territorial était définie dans la loi organique de l'outre-mer de 1972 2/.

4. Après le changement de régime qui s'est produit au Portugal, le Gouvernement portugais a réaffirmé ses obligations aux termes du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies et, le 24 juillet 1974, le Conseil d'Etat du Portugal a approuvé une loi constitutionnelle qui abroge l'ancienne définition territoriale de la République du Portugal et reconnaît le droit à l'autodétermination, y compris l'indépendance, des territoires administrés par le Portugal.

5. Par la loi 7/75 (juillet 1975), le Gouvernement portugais prévoyait la formation au Timor oriental d'un gouvernement provisoire qui serait chargé de préparer l'élection d'une Assemblée populaire en octobre 1976. La loi 7/75 prévoyait que la souveraineté portugaise prendrait fin en octobre 1978, à moins d'un autre accord entre le Portugal et l'Assemblée populaire.

6. Ainsi qu'il a été indiqué précédemment 3/, une guerre civile a éclaté dans le territoire durant le second semestre de 1975. Le 28 novembre 1975, le Frente Revolucionária de Timor Leste Independente (FRETILIN) qui, signalait-on, était maître de la situation dans la plupart du territoire, a proclamé l'indépendance du Timor oriental et l'établissement de la "République démocratique du Timor

oriental". Le 30 novembre 1975, une coalition de partis pro-indonésiens ont aussi proclamé l'indépendance du territoire et son intégration à l'Indonésie.

7. Le 7 décembre 1975, la Puissance administrante a informé le Conseil de sécurité que les forces navales, aériennes et terrestres de l'Indonésie avaient lancé une offensive contre le Timor oriental 4/. Le 17 décembre, les partis pro-indonésiens ont annoncé la mise en place d'un "Gouvernement provisoire du Timor oriental" à Dili, la capitale du territoire. Le 30 décembre, l'île d'Ataúro, dans laquelle l'administration portugaise du territoire s'était repliée en août, a été occupée par des troupes indonésiennes.

8. Durant le premier semestre de 1976, les partis pro-indonésiens sont progressivement devenus maîtres des zones urbaines du territoire. En mai, des élections organisées par le "Gouvernement provisoire" ont eu lieu dans les régions sous son contrôle en vue d'élire "une Assemblée populaire régionale". La composition de l'"Assemblée populaire" était définie dans une loi 5/ promulguée par le "Gouvernement provisoire du Timor oriental" à la fin du mois d'avril, aux termes de laquelle "le droit démocratique fondamental" à l'autodétermination devait être appliqué conformément aux "traditions et à la spécificité du peuple du Timor oriental, et s'entendait donc d'un système représentatif reposant sur les principes du consensus et du consentement". Ce n'est que dans la capitale, à Dili, que les représentants à l'"Assemblée" seraient élus conformément au principe à chacun une voix. L'article 9 dispose que "les membres de l'Assemblée populaire sont élus parmi les personnes résidant dans la circonscription administrative (posto/conselho/région) intéressée, conformément aux principes du consensus et du consentement et compte tenu des valeurs traditionnelles et culturelles existantes ou en voie de formation dans la circonscription" et que "l'Assemblée populaire régionale, indépendamment des éminents citoyens du Timor oriental qui en sont membres, comprend aussi des représentants des conselhos, au nombre de deux ou trois, et doit compter des représentants des chefs tribaux, des rois et des représentants des groupes religieux".

9. Le 31 mai, lors de son unique réunion à Dili, l'Assemblée populaire régionale a décidé d'adresser officiellement une pétition à l'Indonésie pour lui demander de procéder à l'intégration du territoire.

10. On rappellera que le Comité spécial a été invité par le "Gouvernement provisoire du Timor oriental" à assister à la réunion de l'"Assemblée populaire régionale" (voir A/AC.109/526) et par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, au nom de son gouvernement, à se rendre au Timor oriental en même temps que la mission qui devait y être envoyée par le Gouvernement indonésien (voir A/AC.109/527). Après des consultations avec les membres du Comité spécial, le Président a indiqué que le Comité n'était pas en mesure de répondre à l'invitation et d'envoyer une mission au Timor, et ceci pour les raisons suivantes : a) en ce qui concerne la question du Timor, comme en ce qui concerne tout autre territoire non autonome, le Comité était guidé par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale; b) le Conseil de sécurité demeurait saisi de la situation au Timor oriental; c) le représentant spécial du

Secrétaire général continuait d'exercer les fonctions qui lui avaient été confiées en vertu des résolutions 384 (1975) du 22 décembre 1975 et 389 (1976) du 22 avril 1976 du Conseil de sécurité; et d) le Comité n'avait en aucune manière participé au processus conduisant à la réunion annoncée de l'"Assemblée populaire régionale".

11. Dans un télégramme transmis au Secrétaire général le 6 août 1976 par la Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies 6/, M. Arnaldo dos Reis Araújo, signant en tant qu'"ancien chef du Gouvernement provisoire du Timor oriental", a informé le Secrétaire général qu'"à compter du 17 juillet 1976 toutes les questions relatives au territoire du Timor oriental étaient du ressort du Gouvernement de la République d'Indonésie".

12. Le Portugal n'a jamais cédé son autorité en tant que Puissance administrante du territoire et l'Organisation des Nations Unies n'a pas reconnu l'autorité de l'"Assemblée populaire régionale", ni approuvé sa décision concernant le statut du territoire. Cependant, le 17 juillet 1976, le Président de l'Indonésie a promulgué la loi 7/76, prévoyant l'incorporation du Timor oriental à la République d'Indonésie et faisant du Timor oriental la vingt-septième province de ce pays.

13. Prenant la parole lors du débat général à la trente et unième session de l'Assemblée générale, le représentant de l'Indonésie a dit que les intérêts supérieurs des habitants du Timor oriental avaient été pris en considération par la population du territoire dans sa déclaration en vue de son intégration à la République d'Indonésie, libellée dans les termes qu'elle avait choisis et conformément à ses institutions traditionnelles. En conséquence, le peuple du Timor oriental avait exercé son droit à l'autodétermination conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et des résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale, datées respectivement du 14 et du 15 décembre 1960. Il était devenu indépendant en s'intégrant à la République d'Indonésie le 17 juillet 1976 7/.

14. Depuis la trente et unième session de l'Assemblée générale, au cours de laquelle l'Assemblée a, le 1er décembre 1976, adopté la résolution 31/53, l'Indonésie continue de soutenir que le peuple du Timor oriental a déjà exercé son droit à l'autodétermination. Elle fait valoir que tout ce qui se passe au Timor oriental depuis le 17 juillet 1976 relève des affaires intérieures de l'Indonésie. Aussi ne saurait-elle accepter que la question du Timor oriental soit examinée dans une instance internationale, fût-elle l'ONU 8/.

15. En avril 1977, le Portugal a informé l'Organisation des Nations Unies qu'il avait cessé d'exercer effectivement sa souveraineté sur le territoire en août 1975, lorsque le Gouverneur du Timor oriental et ses collaborateurs avaient été contraints de quitter le territoire à cause de certains incidents violents qui s'y étaient produits. La présence des forces armées indonésiennes au Timor oriental depuis décembre 1975 avait également empêché le Gouvernement portugais d'administrer effectivement le territoire. Par la suite, le Gouvernement portugais a chaque année fait savoir au Secrétaire général qu'il se trouvait dans l'impossibilité de communiquer, en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, le moindre renseignement sur la situation économique, sociale et sur l'enseignement au Timor oriental 9/.

III. EXAMEN PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA TRENTE-SIXIEME SESSION

16. Lors du débat général que l'Assemblée générale a tenu à sa trente-sixième session, M. André Gonçalves Pereira, ministre portugais des affaires étrangères, a déclaré que son gouvernement, conscient du fait qu'il assumait la responsabilité de défendre l'avenir du peuple du Timor oriental auquel le Portugal était historiquement lié et préoccupé par les conditions difficiles et les graves problèmes auxquels le Timor oriental devait faire face, s'était déclaré prêt à engager le dialogue mais n'avait pas encore obtenu de réponse adéquate. En dépit des difficultés du problème, le Portugal continuerait à déployer tous les efforts diplomatiques possibles afin de protéger les droits nationaux et l'identité du peuple du Timor oriental, conformément à l'esprit de la Charte. M. Gonçalves Pereira a souligné que la solution de ce problème relevait de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, le Portugal, qui n'avait aucune revendication territoriale sur le Timor oriental, reconnaissait qu'il devait contribuer à la mise au point d'un commun accord de solutions qui seraient conformes au droit à l'autodétermination 10/.

17. A la même session, M. Anwar Sani, représentant de l'Indonésie, a déclaré, lors du débat de la Quatrième Commission, que l'Indonésie avait toujours respecté le droit à l'autodétermination de tous les peuples se trouvant sous domination coloniale ou étrangère, notamment le peuple du Timor oriental. Le peuple de ce territoire avait exercé son droit à l'autodétermination de la façon qu'il avait lui-même choisie. Si le prétendu FRETILIN avait souhaité que le Timor oriental devienne indépendant en tant que nouvel Etat, les autres partis, représentant à l'évidence la majorité écrasante du peuple du Timor oriental, avaient simultanément déclaré l'indépendance du Timor oriental par le biais de son intégration à l'Indonésie.

18. M. Sani a dit que l'allusion faite, dans le projet de résolution dont le Comité était saisi (A/C.4/36/L.7), à la famine qui sévirait à nouveau au Timor oriental était pure invention. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) avait conclu en avril 1981 qu'il n'y avait plus de danger de famine.

19. M. Sani a déclaré que "le prétendu FRETILIN" avait cessé d'exister au Timor oriental et avait entièrement perdu le mince appui dont il avait pu bénéficier. Il a ajouté que des représentants du Portugal et de l'Indonésie s'étaient rencontrés récemment dans un pays tiers; cependant, quels que soient les entretiens qui pouvaient avoir lieu entre l'Indonésie et le Portugal, le statut politique et constitutionnel du Timor oriental, partie intégrante de l'Indonésie, ne pouvait faire l'objet de négociations. Le débat de la Quatrième Commission consacré à la question constituait une ingérence dans les affaires intérieures de l'Indonésie 11/.

20. M. José Ramos-Horta, membre du Comité central du FRETILIN, a pris la parole devant la Quatrième Commission le 21 octobre 1981 12/. Il a dit que 200 000 personnes avaient péri au cours des six années qui s'étaient écoulées depuis l'invasion indonésienne et que les agissements de l'Indonésie au Timor oriental constituaient un cas de génocide. L'Indonésie avait déclenché contre le FRETILIN une nouvelle offensive militaire ("Operasi Keemanan"), pour laquelle tous les hommes âgés de 15 à 50 ans avaient été enrôlés. Cette offensive allait provoquer une grave famine, semblable à celle qui s'était produite en 1978-1979.

21. M. Ramos-Horta a déclaré qu'il n'existait actuellement au Timor oriental aucune présence étrangère capable de faire obstacle aux Indonésiens. Au mois d'avril 1981, il avait été mis fin au programme d'aide médicale du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), qui avait permis de sauver de nombreuses vies humaines, bien que sa mise en oeuvre eût été entravée par la corruption à tous les niveaux (plus de 50 p. 100 de l'aide extérieure avaient été détournés de l'objectif visé).

22. M. Ramos-Horta a souligné que la population du Timor oriental avait démontré par sa lutte armée qu'elle s'opposait énergiquement à la domination de l'Indonésie. Le FRETILIN ne renoncerait pas aux principes sacrés pour lesquels des milliers de personnes avaient donné leur vie et il continuerait de lutter par tous les moyens et partout où il le jugerait nécessaire, tant que le Gouvernement indonésien n'aurait pas reconnu le droit du Timor oriental à la liberté, à l'indépendance et à la souveraineté.

23. Le 24 novembre 1981, l'Assemblée générale a adopté la résolution 36/50, par 54 voix contre 42, avec 46 abstentions. Auparavant, le 9 novembre 1981, la Quatrième Commission avait approuvé le projet de résolution (A/C.4/36/L.7) par 58 voix contre 40, avec 42 abstentions (voir A/36/679). Aux termes de cette résolution, l'Assemblée générale a notamment réaffirmé le droit inaliénable du peuple du Timor oriental à l'autodétermination et à l'indépendance; déclaré que le peuple du Timor oriental devait avoir la possibilité de déterminer librement son propre avenir, sur la base des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des procédures admises sur le plan international; demandé à toutes les parties intéressées, à savoir le Portugal, en sa qualité de Puissance administrante, et les représentants du peuple du Timor oriental, ainsi que l'Indonésie, de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies en vue de garantir au peuple du Timor oriental le plein exercice de son droit à l'autodétermination; pris note de l'initiative du Gouvernement portugais, énoncée dans le communiqué publié le 12 septembre 1980 (A/C.4/35/2, annexe), et invité la Puissance administrante à poursuivre ses efforts en vue d'assurer que le peuple du Timor oriental exerce comme il convient son droit à l'autodétermination et à l'indépendance et à faire rapport au Comité spécial pour l'informer de l'état d'avancement de cette initiative. L'Assemblée a également exprimé sa très profonde préoccupation devant les informations faisant état d'une situation dramatique due à la famine qui, de nouveau, sévissait dans le territoire et demandé à toutes les institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, en particulier au Programme alimentaire mondial (PAM), au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) et au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), d'apporter immédiatement leur assistance au peuple du territoire; pris note avec satisfaction de l'aide humanitaire fournie au peuple du Timor oriental par certains Etats Membres et organismes de secours et demandé à tous les gouvernements intéressés de continuer à apporter cette aide; prié le Comité spécial de poursuivre activement l'examen de la situation dans le territoire et de suivre l'application de la résolution; et prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-septième session sur l'application de la résolution.

IV. EVOLUTION DE LA SITUATION POLITIQUE

24. Le Timor oriental a participé à l'élection générale organisée le 4 mai 1982 en Indonésie. Selon les chiffres officiels, Golkar, le parti indonésien au pouvoir, a gagné les quatre sièges à pourvoir dans le territoire et recueilli 99,4 p. 100 des suffrages.

25. Selon de nombreuses informations, un grave conflit aurait opposé le gouverneur local timorais, M. Guilherme Maria Gonçalves, et le colonel A. P. Kalangie, secrétaire provincial indonésien et ancien commandant militaire du Timor oriental, généralement considéré comme l'homme fort du territoire. Tandis que certains voient le conflit entre les deux hommes comme une tentative de M. Gonçalves d'affirmer son autorité, l'une des questions soulevées porte sur des allégations du colonel Kalangie selon lesquelles le gouverneur détournerait les deniers publics.

26. D'après certaines informations, il existerait des plans concernant le transfert d'Indonésiens au Timor oriental. Selon le Vice-Gouverneur provincial, les plans initiaux prévoient le transfert de 600 familles indonésiennes, soit environ 3 000 personnes qui seraient installées dans la région de Los Palos avec peut-être un nombre identique de personnes installées à Maliana à proximité de la frontière avec le Timor occidental.

V. EVOLUTION DE LA SITUATION MILITAIRE

27. Comme pour les autres faits survenus au Timor oriental, au cours de la période à l'examen, on a relevé des informations contradictoires concernant la situation militaire dans le territoire. D'après de nombreuses informations, l'Indonésie aurait entrepris, entre juillet et septembre 1981, une opération de sécurité ("Operasi Keemanan") contre le FRETILIN dans la région est de Los Palos, pour laquelle quelque 30 000 à 50 000 hommes auraient été enrôlés. L'une des tactiques employées, appelée "pagar betis" ou barrière humaine, consistait à faire en sorte que cette force civile constitue des chaînes humaines pour encercler les zones où l'on soupçonnait les guérilleros du FRETILIN de se cacher. De l'avis de Mgr Martinho Lopes da Costa, administrateur apostolique de Dili, plus de 1 000 civils, parmi lesquels des femmes enceintes et des enfants, auraient trouvé la mort au cours de cette opération. L'offensive a généralement été considérée comme un échec en raison notamment du manque de soutien logistique. Outre le fait que peu de membres du FRETILIN se sont rendus, elle a perturbé les semailles et rendu la population plus méfiante à l'égard du Gouvernement indonésien.

28. Selon des réfugiés du Timor oriental arrivés à Lisbonne au début de 1982, les combats se poursuivaient dans les montagnes entre les forces indonésiennes et le FRETILIN. On a signalé qu'à la fin de 1981, le FRETILIN avait lancé une série d'attaques dans la région est du Timor oriental, notamment contre une caserne de Baguia.

29. Dans une déclaration faite devant le Comité spécial le 13 août 1981 (A/AC.109/PV.1194), M. Ramos-Horta, du FRETILIN, a dit que la résistance armée s'était intensifiée et que des groupes clandestins avaient été formés dans toutes les villes et dans tous les "camps de réinstallation".

30. Dans la déclaration qu'il a faite devant la Quatrième Commission en novembre 1981 (voir par. 17 à 19 plus haut), le représentant de l'Indonésie a déclaré que le FRETILIN avait cessé d'exister au Timor oriental. Il a ajouté qu'un petit nombre de ses partisans continuaient peut-être à se cacher dans des endroits inaccessibles, craignant de se rendre en raison des représailles auxquelles la population pourrait se livrer sur eux pour les atrocités qu'ils avaient commises. Selon des estimations indonésiennes officielles, le FRETILIN compterait 130 guérilleros de la "ligne dure" auxquels on pourrait ajouter 200 partisans non armés. D'après certaines sources, plusieurs fonctionnaires indonésiens auraient reconnu, à titre privé, qu'il pouvait y avoir jusqu'à 1 200 guérilleros armés en liberté.

VI. SITUATION EN CE QUI CONCERNE LES DROITS DE L'HOMME

31. On continuait de signaler que de très nombreux cas de violation des droits de l'homme se seraient produits au Timor oriental au cours de la période considérée. Dans son rapport de 1981, Amnesty International a déclaré qu'elle avait accumulé un grand nombre de faits prouvant que des habitants du Timor oriental opposés à l'occupation du territoire par l'Indonésie avaient "disparu", avaient été emprisonnés sans jugement dans des "conditions déplorables" ou exécutés sommairement. Dans son rapport, cette organisation citait notamment le cas de 22 personnes portées "disparues" dont elle connaissait l'identité, au sujet desquelles elle avait adressé une lettre au Président Suharto en avril 1980. L'Organisation internationale des droits de l'homme n'avait pas reçu de réponse à sa lettre mais le Gouvernement indonésien avait, en novembre 1980, informé le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme sur les disparitions forcées ou involontaires qui s'occupait de la question, que le Gouvernement considérait que les personnes qui avaient disparu au Timor oriental avaient probablement été victimes de la vengeance d'autres habitants du Timor oriental. Dans son rapport, Amnesty International a estimé que cette réponse était difficile à accepter dans la mesure où toutes les personnes portées disparues avaient été préalablement mises en état d'arrestation.

32. En juin 1981, l'"Assemblée régionale populaire" du Timor oriental, organe qui, en 1976, avait demandé l'intégration du territoire à l'Indonésie (voir par. 9 ci-dessus), a établi, à l'intention du Président Suharto, un rapport dans lequel elle faisait état de cas de corruption mettant en cause des fonctionnaires indonésiens, d'exécutions arbitraires et de mauvais traitements infligés à des civils par les forces armées indonésiennes. Dans son rapport, l'"Assemblée régionale" a déclaré qu'elle continuait à recevoir avec une profonde consternation des plaintes et des communications orales ou écrites et concernant des cas de torture, de sévices, de meurtres et autres traitements inconcevables. Elle a

déclaré en outre que certains individus en provenance de l'extérieur du territoire se comportaient comme des conquérants envers un peuple conquis et bafouaient les traditions de la population du Timor oriental.

33. Le rapport contenait une description détaillée des meurtres, tortures et "actes sexuels immoraux" commis par des membres des forces armées indonésiennes à Dili et dans les circonscriptions de Los Palos, Viqueque, Likisa et Koralima et concluait que ces actes avaient créé une situation d'instabilité dans le territoire.

34. Le rapport qui donnait également des exemples détaillés de mauvaise gestion économique, se terminait ainsi : "En présentant ce rapport, notre objectif est de faire en sorte que les forces armées indonésiennes jouissent d'une bonne réputation auprès de la population du Timor oriental et soient respectées par elle.

35. Selon des rapports de presse confirmés par Amnesty International, deux membres de l'"Assemblée régionale" auraient été arrêtés le 18 novembre 1981 à Dili et maintenus en détention jusqu'au 29 décembre 1981 pour avoir aidé des organisations étrangères, des diplomates et des organes d'information à se procurer des exemplaires du rapport. Deux autres membres de l'"Assemblée régionale", de même que le frère du "Gouverneur" du Timor oriental, auraient également été arrêtés à la même époque.

36. Un nombre indéterminé de civils - entre 2 000 et 4 000 personnes estime-t-on - auraient été transférés de force entre juin et septembre 1981 sur l'île aride de Ataúro, au large de la côte du Timor oriental et y auraient été maintenus dans les conditions extrêmement pénibles. Les personnes qui avaient été transférées ainsi que leurs familles sur l'île seraient des civils inculpés en raison de leur sympathie pour la cause de l'indépendance. Dès qu'elles sont arrivées à Ataúro, on a exigé qu'elles construisent elles-mêmes leur logement et cultivent la terre pour se nourrir. Plusieurs centaines de personnes seraient mortes de gastro-entérite avant l'arrivée d'un représentant du CICR. Après sa visite, les conditions se seraient améliorées semble-t-il et certains des détenus auraient pu regagner la grande île.

37. D'après le rapport sur les droits de l'homme établi par le Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique pour 1981, les déplacements entre le Timor oriental et l'Indonésie sont réglementés et on ne peut quitter le Timor oriental sans une autorisation du Gouvernement. Toutes les personnes qui désirent quitter l'Indonésie doivent être en possession d'un visa de sortie et les habitants du Timor oriental auraient fréquemment des difficultés pour obtenir cette autorisation. D'après certaines informations, le rapatriement au Portugal de personnes de nationalité portugaise se poursuivrait lentement. Il en était de même de l'émigration vers l'Australie d'habitants du Timor oriental ayant des parents en Australie, dans le cadre d'un accord conclu entre l'Indonésie et l'Australie.

38. En février 1982, une petite équipe du CICR aurait obtenu pour la première fois l'autorisation de se rendre dans les prisons et les centres de détention du territoire.

39. Une enquête publique sur les droits de l'homme et autres aspects de la situation au Timor oriental est actuellement effectuée par une commission du Sénat australien et aurait déjà recueilli environ 200 communications.

VII. SITUATION ALIMENTAIRE

40. Les quelques observateurs qui ont eu accès au Territoire au cours de la période considérée ont donné des renseignements contradictoires sur la situation alimentaire du Timor oriental.

41. Dans une lettre qu'il a adressée en novembre 1981 à l'Australian Catholic Relief Organization (ACR), Mgr Lopes da Costa, Administrateur apostolique de Dili, a agité le spectre du retour à la famine. Dans sa lettre, Mgr Lopes da Costa a dit que le Timor était à nouveau confronté "au mieux à une mauvaise récolte, au pire à une famine". Il a affirmé qu'il fallait en chercher la cause dans le fait que le Gouvernement indonésien avait contraint tous les hommes valides âgés de 15 à 50 ans à participer à l'offensive "Operasi Keemanan" au cours de l'été de 1981, ce qui avait perturbé la saison des semailles. Cette lettre a amené l'ACR à demander 255 000 dollars des Etats-Unis pour la fourniture d'aliments et de médicaments de base.

42. Au début de 1982, le Gouvernement australien, répondant à un appel lancé par le CICR, a accepté de livrer 1 000 tonnes de blé au Timor oriental. L'offre a finalement été refusée par le Gouvernement indonésien apparemment irrité par la publicité faite à la lettre de Mgr Lopes da Costa et à d'autres informations annonçant une famine imminente dans la presse australienne. Le blé australien aurait finalement été envoyé au Mozambique et le Gouvernement indonésien a fourni du maïs au Timor en prélevant sur ses propres ressources.

43. Deux journalistes qui se sont rendus dans le territoire en 1982 en sont repartis avec des impressions contradictoires au sujet de la situation alimentaire. Selon M. Peter Hastings, qui faisait partie du groupe qui a accompagné M. Gough Whitlam, ancien premier ministre australien, à l'occasion d'un séjour de quatre jours au Timor oriental en mars 1982, et qui a été le premier journaliste australien à visiter le territoire depuis 1979, aucun signe précurseur de famine ne pouvait être observé dans aucun des centres dans lesquels le groupe s'était rendu. En revanche, M. Rod Nordland, correspondant en Asie du Sud-Est du Philadelphia Enquirer et lauréat du prix Pulitzer pour ses enquêtes, qui a été le premier journaliste américain depuis deux ans à se rendre au Timor oriental et qui a parcouru le territoire pendant 11 jours, a décrit le Timor oriental comme étant "ravagé par la malnutrition et la faim", en montrant par des exemples frappants que la malnutrition était très répandue; il a toutefois précisé qu'il n'avait pu se rendre dans les régions qui, aux dires des ecclésiastiques locaux, étaient les plus gravement touchées par la famine.

44. D'après les rapports émanant du bureau du FISE à Djakarta (voir A/37/177/Add.2), la situation au Timor oriental s'est grandement améliorée en ce qui concerne les besoins de base de la population en matière de santé et d'alimentation. Un représentant du FISE en Indonésie, qui s'est rendu dans le Timor oriental deux fois au cours de la première moitié de 1982, a affirmé que le Timor oriental ne semblait pas actuellement souffrir de famine et qu'il n'y avait pas lieu de penser qu'une famine pouvait se produire.

VIII. SITUATION ECONOMIQUE, SOCIALE ET DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT

45. Prenant la parole devant le Comité spécial le 13 août 1981 (A/AC.109/PV.1194), le représentant de l'Indonésie a déclaré que le Timor oriental était entré dans la deuxième année du développement économique et social global consacré dans le troisième plan quinquennal de développement de l'Indonésie. L'exercice fiscal pour 1981 a prévu un budget de 26 millions de dollars des Etats-Unis pour le développement du Timor oriental et de 11 millions de dollars des Etats-Unis pour des "dépenses de routine". On a insisté davantage sur l'amélioration de l'éducation de la population du Timor oriental, tandis que des progrès substantiels avaient aussi été réalisés dans d'autres domaines tels que l'agriculture, la santé, le logement et les transports.

46. Selon des sources officielles indonésiennes, les fonds devaient permettre de construire 20 salles de réunions de village, 431 maisons, 13 établissements de santé publique, 30 établissements de bains, 39 kilomètres de routes, des édifices culturels, des réservoirs d'eau, des ponts et des petits marchés. De plus, il a été signalé que 13 greniers à riz, 12 vivriers et neuf projets d'irrigation simples avaient été réalisés. Pour le même exercice fiscal, l'administration provinciale avait également alloué des fonds "pour promouvoir le rôle de la femme" dans la société et mis à la disposition des villageois, plants et têtes de bétail.

47. Le montant total des ressources budgétaires allouées par l'Indonésie au Timor oriental au titre de l'exercice prenant fin le 31 mars 1982 serait de 83,6 millions de dollars des Etats-Unis, ce qui représente, selon M. Mochtar Kusumaatmadja, ministre indonésien des affaires étrangères, le budget provincial par habitant le plus élevé de l'ensemble de l'Indonésie.

48. On aurait ajouté plus de 190 kilomètres de routes à revêtement dur aux 19 kilomètres qui existaient avant l'intervention militaire indonésienne. Dans le cadre du budget actuel, il est prévu de compléter le réseau par 80 kilomètres de routes nouvelles.

49. On signale que Garuda, la compagnie aérienne indonésienne, assure des vols quotidiens entre Dili et l'Indonésie, et a mis en place des vols reliant la capitale aux régions rurales.

50. La production du café demeurait l'une des activités économiques les plus importantes du territoire. Le Timor oriental produirait l'un des meilleurs cafés du monde, dont une bonne partie est cultivée sur de petites parcelles individuelles qui fournissent une source de revenus en espèces aux familles paysannes. Après l'intervention indonésienne, les autorités militaires ont accordé un monopole sur le café à une société sise à Java, la P. T. Denok Hernandez International, et on a ordonné à tous les planteurs de vendre leur café à cette société, qui est devenue le seul exportateur autorisé. Un certain nombre de plaintes se

sont élevées contre cette société. Les prix fixés par la P. T. Denok pour l'achat du café seraient inférieurs de plus de la moitié au prix perçu par les planteurs de Java et d'autres centres de production d'Indonésie. Depuis six ans qu'elle a fait son apparition sur la scène locale, la P. T. Denok s'est taillé, avec, dit-on, la collaboration active de membres des forces armées indonésiennes, une position exceptionnelle dans le territoire. Elle a des filiales dans le commerce du bois de santal (dont elle détient également le monopole), dans l'industrie du spectacle et l'hôtellerie, et dans le commerce de détail. La P. T. Denok aurait 2 200 employés dans le Timor oriental.

51. Selon un communiqué de presse officiel indonésien publié en juillet 1981, le nombre des enfants scolarisés du Timor oriental était estimé à 66 000, dont 63 073 fréquentaient l'école primaire, 2 471 l'école secondaire du premier cycle et 206 l'école secondaire du deuxième cycle. Neuf mois plus tard, en avril 1982, le Ministre coordonnateur pour les affaires politiques et la sécurité en Indonésie a déclaré que le territoire disposait de 370 écoles primaires et secondaires avec un effectif total d'environ 100 000 élèves.

52. Dans le Timor oriental, les programmes sont indonésiens et la langue de l'enseignement est l'indonésien. Ni le portugais ni le tetum, la langue de relation locale, ne peuvent être enseignés dans les écoles.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), vol. III, chap. X, annexe II, A, par. 32 à 59.

2/ Ibid., vingt-huitième session, Supplément No 23 (A/9023/Rev.1), vol. III, chap. IX, annexe I, F, par. 12 à 19.

3/ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol II, chap. X, annexe, par. 8 à 12.

4/ Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, Supplément d'octobre, de novembre et de décembre 1975, document S/11899.

5/ Ibid., trente et unième année, Supplément d'avril, de mai et de juin 1976, document S/12106, annexe, appendice.

6/ Ibid., Supplément de juillet, d'août et de septembre 1976, document S/12170, annexe.

7/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, séances plénières, 10ème et 19ème séances.

8/ Ibid., 85ème séance.

9/ A/32/73, A/33/75, A/34/311, A/35/233, A/36/160 et A/37/113. Comme la Puissance administrante n'a pas communiqué de renseignements officiels, les renseignements supplémentaires contenus dans les chapitres suivants de ce document sont tirés de rapports déjà publiés.

Notes (suite)

10/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, séances plénières, 6ème séance.

11/ Ibid., Quatrième Commission, 20ème séance, par. 1 à 8.

12/ Ibid., 11ème séance, par. 31 à 43.